

Avantages compris dans le prix du contrat CCMI Maisons Prestige



1	Protection du client par un contrat de construction régi par la loi du 19 décembre 1990	✓ oui
2	Un seul interlocuteur responsable jusqu'à la remise des clés	✓ oui
3	Avant-projet sans engagement	✓ oui
4	Délai de rétractation de 14 jours	✓ oui
5	Plans de permis de construire, plans d'exécution détaillés	✓ oui
6	Dossier de demande de permis de construire	✓ oui
7	Honoraires d'architecte (si surface plancher >170 m ²)	✓ oui
8	Étude thermique réglementaire	✓ oui
9	Étude et dispositions parasismiques	✓ oui
10	Démarches administratives (suivi demande permis, ...)	✓ oui
11	Prix ferme et définitif garanti par assurance	✓ oui
12	Indemnités de retard en cas de dépassement du délai contractuel, garanties par assurance	✓ oui
13	Maîtrise d'œuvre (direction, coordination, contrôle et suivi complet du chantier)	✓ oui
14	Paiement par appels de fonds réglementés par la loi (article L 242-2 du code de la construction de l'habitation) sur stades d'avancement de travaux achevés	✓ oui
15	Remboursement de l'acompte*, garanti par assurance	✓ oui

* dans le cas de la non réalisation d'une des conditions suspensives (voir contrat CCMI)

Avantages compris dans le prix du contrat CCMI Maisons Prestige



16	Garantie décennale unique du constructeur	✓ oui
17	Garantie biennale unique du constructeur	✓ oui
18	Garantie de livraison, même en cas de défaillance, garanti par assurance	✓ oui
19	Garantie de parfait achèvement et de bon fonctionnement	✓ oui
20	Assurance dommages-ouvrage (DO) OBLIGATOIRE	✓ oui
21	Sécurité de chantier (échafaudage, protection des intervenants) Dans le cadre du contrat de construction, le constructeur est responsable de la sécurité du chantier. Pour les autres contrats, le client est cherché en responsabilité en cas d'accident.	✓ oui
22	S.A.V. centralisé par un interlocuteur unique : le constructeur	✓ oui
23	Assurance tous risques chantiers Dans le cadre du contrat de construction, le constructeur est responsable de l'ensemble de ses ouvrages jusqu'à la réception. Pour les autres contrats, le client est responsable des ouvrages et devra financer les incidents.	✓ oui

Faites appel à un constructeur responsable et reconnu pour son sérieux !



55 Grand'Rue à HORBOURG-WIHR, 68180
 www.maisons-prestige.com
 03 89 41 68 49